

Commune de Touffreville 27440

Procès-verbal : Conseil municipal mercredi 26 juin 2024

Le mercredi 26 juin à 19h30, le Conseil Municipal de Touffreville, légalement convoqué le 20 06 2024, s'est réuni en mairie, **en réunion ordinaire**, au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire.

Présents : Sophie MALHAIRE Maire, Romain CHAPELLE et Guillaume BÉNARD adjoints, Jonathan DUVAL, Laurent TREPAGNY et Emmanuel BÉNARD

Excusé : Xavier DELBART *qui donne pouvoir à Romain CHAPELLE*, Isabelle DECORDE

Absents : Jean-Baptiste FOUBERT, Léa LEBOUGAULT

Membres en exercice : 10

Quorum nécessaire : 6

Total membres présents : 6

Pouvoirs donnés : 1

Secrétaire de séance : Romain CHAPELLE

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal du 22 05 2024
- Intégration du service de l'eau potable au SIAEPAP
- Choix de l'entrepreneur pour l'installation de citernes souples pour lutter contre les incendies
- Conventions de mise à disposition de terrains privés pour l'installation de citernes souples
- Prolongation d'un recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- Mise à jour du tableau des effectifs des agents communaux

Questions diverses

DEL28_06_2024

Lecture et approbation du Procès-verbal du 22 mai 2024

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation

Les élus présents le 22 mai, mais absents le 26 06 2024, ont également approuvé le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2024, par signature de cette présente délibération.

Signature des conseillers municipaux présents :

Prénom, Nom	Signatures	Prénom, Nom	Signatures
Sophie MALHAIRE, Maire		Jonathan DUVAL	
Romain CHAPELLE		Léa LEBOUGAULT	Absente
Guillaume BÉNARD		Laurent TREPAGNY	Absent
Xavier DELBART		Emmanuel BÉNARD	
Isabelle DECORDE, Secrétaire séance			
Jean-Baptiste FOUBERT	Absent		

DEL29_06_2024

Intégration du service de l'eau potable au SIAEPAP

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que des discussions ont été engagées entre la commune de TOUFFREVILLE et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP), en vue d'étudier les conditions dans lesquelles l'intégration du service d'eau potable de la commune pourrait être réalisée dans ce Syndicat.

- que le SIAEPAP a confié au Cabinet VAN TOL, la réalisation d'un audit afin de permettre de réaliser une analyse de la situation actuelle des services d'eau potable des deux collectivités et de déterminer dans quelles conditions l'uniformisation de ces deux services était envisageable, en vue d'une intégration.

- qu'une réunion de travail a eu lieu au siège du SIAEPAP à Bourg-Beaudouin le 22 février 2024, au cours de laquelle le rapport d'audit du cabinet VAN TOL a été présenté.

- que des échanges sont intervenus, par la suite, de façon à préciser l'audit réalisé par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'audit réalisé par le Cabinet VAN TOL, mis à jour à la suite de la tenue de la réunion du 22 février 2024, et leur précise que cet audit a mis en évidence les éléments essentiels suivants :

- que la gestion et l'exploitation des deux services est réalisée avec un mode de gestion totalement différent, c'est-à-dire la régie autonome pour la commune de TOUFFREVILLE et la concession de service public pour le SIAEPAP

- que le SIAEPAP a délégué l'exploitation et la gestion de son service à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, par contrat de concession, lequel a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 15 années.

- que la structure tarifaire appliquée par chaque collectivité auprès de ses abonnés se compose :

- ✓ D'un tarif binôme, unique appliqué par la commune de TOUFFREVILLE,
- ✓ Et également binôme pour le Syndicat Intercommunal de l'Andelle et ses Plateaux, mais différencié entre la part investissement et celle relative à l'exploitation du service., compte tenu de la nature même du contrat en vigueur.

- qu'en ce qui concerne les tarifications appliquées aux abonnés sur les deux services, le tarif appliqué par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³, au 1^{er} janvier 2024, est nettement plus compétitif que celui appliqué par la commune de TOUFFREVILLE, et il représente un écart de 17% en moins, compris application des taxes imposées par l'Agence de l'Eau.

- que la commune de TOUFFREVILLE ne possède pas de captage d'eau, qu'elle achète l'eau qu'elle délivre à ses abonnés auprès du service d'eau potable de la commune de LISORS

- que les services d'eau potable des communes de LISORS et de TOUFFREVILLE ne possèdent pas de sécurisation de la ressource, et qu'un programme de sécurisation d'eau potable est en cours d'études entre le captage de LYONS LA FORET et celui de la BRIQUETERIE, lequel pourrait être complété et étendu pour assurer la sécurisation des services d'eau potable des deux communes.

- que cependant, l'analyse détaillée des dépenses et recettes du service de la commune de TOUFFREVILLE, réalisée dans le cadre de cet audit, a mis en évidence des achats d'eau, en

Commune de Touffreville 27440

quantité nettement plus importants réalisés auprès du service de la commune de LISORS, que ceux facturés aux abonnés de la commune de TOUFFREVILLE (ratio de 1 à 3) ; que par conséquent, la décision d'intégration du service d'eau potable de la commune de TOUFFREVILLE dans le SIAEPAP, nécessitera la mise en place d'actions urgentes et pertinentes, afin de permettre de cerner cette anomalie, et de mettre en place les actions correctives nécessaires.

- que les prestations de gestion et d'exploitation déléguées par le SIAEPAP, à son concessionnaire, la société VEOLIA, comportent en autres, la facturation auprès des abonnés, la gestion des impayés, les opérations d'entretien du patrimoine, de renouvellement des ouvrages de production, des programmes de travaux spécifiques de renouvellement de canalisations, d'amélioration du fonctionnement, de mise aux normes et de mise en sécurité, l'engagement à respecter un rendement minimum du réseau, et la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls

- que la majorité de ces prestations de gestion et d'exploitation prises en compte par le contrat du SIAEPAP, ne sont pas intégrées dans le budget du service de l'eau potable de la commune de TOUFFREVILLE, et qu'elle représente un impact financier non négligeable.

- que la proposition faite, par le SIAEPAP à la commune de TOUFFREVILLE, est de lui faire bénéficier, à la date de cette intégration, du même tarif appliqué à ses abonnés sans prise en compte d'une période d'harmonisation, et de l'ensemble des prestations spécifiques intégrées dans son contrat de délégation de service public.

- que cette proposition est très favorable pour les abonnés du service de la commune de TOUFFREVILLE, lesquels se verront appliquer une baisse de tarif, sur la base de l'étude faite en valeur janvier 2024 voisine de 17 %, lorsque la décision d'intégration aura été validée par Monsieur le Préfet, et cela tel que planifié, au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

- que cette proposition est également la plus avantageuse, pour la commune de TOUFFREVILLE, que celle qui découlerait du transfert de compétence au profit de la Communauté de Communes Lyons Andelle, devant intervenir le 1^{er} janvier 2026, puisqu'il n'est pas appliqué de période d'harmonisation des tarifs.

- que cependant cette intégration nécessite de la part de la commune de TOUFFREVILLE, un engagement solidaire mutuel, de façon à pouvoir mettre en place une véritable politique de gestion de l'eau, et ainsi permettre d'assurer un véritable suivi de l'exploitation de ce service de l'eau sur son territoire.

En conséquence, Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur le transfert de la gestion de l'eau potable au SIAEPAP.

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **APPROUVE l'intégration du service d'Eau Potable de la commune de TOUFFREVILLE dans celui du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de l'Andelle et ses Plateaux.**
- **APPROUVE, au terme de cette intégration, le mode de gestion et d'exploitation des deux services, en mode concessif, et de confier à la société VEOLIA EAU – Compagnie**

Commune de Touffreville 27440

Générale des Eaux, par voie d'avenant, la gestion et l'exploitation des biens du service de la commune de TOUFFREVILLE

- **APPROUVE** la proposition faite par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux, de lui faire bénéficier de ses propres tarifs appliqués sur son service, nettement plus compétitifs, dès la date de la décision d'intégration retenue par les services Préfectoraux.
- **PREND** l'engagement, dans le cadre de cette intégration, de mettre en œuvre une véritable politique de gestion de l'eau sur son territoire, de façon à sécuriser la ressource et mettre en place les actions correctives nécessaires afin de moderniser et d'optimiser le fonctionnement de ses installations.
- **LANCE** toutes démarches et formalités nécessaires pour mettre en place cette intégration du service de l'eau de la commune de TOUFFREVILLE dans le service d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal de l'Andelle et ses Plateaux, afin que celle-ci puisse être effective au 1^{er} janvier 2025.

DEL30_06_2024

Choix de l'entrepreneur pour l'installation de citernes souples pour lutter contre les incendies

Mme le Maire informe que l'Etat et le Département de l'Eure ont accordé une subvention pour l'installation de deux citernes souples afin de lutter contre l'incendie.

Les emplacements prévus sont au lieu-dit les Brosses et rue de la Salle sur des terrains privés. Les citernes souples seront également fournies et livrées gratuitement par le Département de l'Eure.

Il est présenté des devis pour effectuer les travaux de mise à niveau des terrains, l'installation des citernes souples et la sécurisation autour des citernes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de choisir l'entrepreneur pour effectuer ses travaux

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **CHOISIT** l'entreprise **LEGENDRE ENVIRONNEMENT** situé à Bacqueville pour l'installation de deux réserves incendie de 120 m³
- **PRECISE** le montant de ces travaux pour :
 - L'installation de la citerne souple « rue de la Salle », 10 804 € HT
 - L'installation de la citerne souple « lieu-dit Les Brosses », 9 680 € HT
- **INDIQUE** que cette dépense d'investissement sera imputée sur le chapitre 21, article 2156 du budget primitif 2024 et qu'elle amortissable sur 6 ans au prorata temporis.

Commune de Touffreville 27440

DEL31_06_2024

Conventions de mise à disposition de terrains privés pour l'installation de citernes souples

Mme le Maire rappelle que des citernes souples pour lutter contre les incendies seront installées :

1. Au lieu-dit Les Brosses
2. Rue de la Salle

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition de citernes souples sur des terrains privés.

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition de terrains privés pour l'installation des citernes souples.**
 - ✓ Au lieu-dit Les Brosses
 - ✓ Rue de la Salle

DEL32_06_2024

Prolongation d'un recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a délibéré le 22 mai 2024 pour recruter un agent contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire jusqu'au 30 06 2024.

Ce besoin n'étant pas suffisant, aussi il est proposé au conseil municipal de prolonger le recrutement d'un mois, soit jusqu'au 31 juillet 2024, à raison de 24/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique territorial.

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **AUTORISE Mme le Maire à prolonger le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01 07 2024 au 31 07 2024 inclus.**
- **DIT que l'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps non complet, soit à raison de 24/35^{ème}**

Commune de Touffreville 27440

DEL33_06_2024

Mise à jour du tableau des effectifs des agents communaux

Dans les collectivités territoriales, chaque création d'emploi, modification du grade d'emploi ou des heures effectuées nécessite une délibération.

Un emploi a été créé depuis très longtemps, cependant des changements sont intervenus au fil des ans sans trace de délibération.

Aussi, il est ainsi proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des agents communaux.

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

Vu les créations emplois de secrétaire de mairie, d'agent des services techniques polyvalent d'agent d'entretien des bâtiments ;

Vu le dernier tableau des effectifs, annexe 1 de la délibération du 23 02 2022

- **DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au tableau annexe Annexe1-DEL33_06_2024 de la présente délibération, à savoir :**
 - **Création de l'emploi de secrétaire de mairie, pouvant être confié à un agent titulaire, à raison de 18 heures hebdomadaires, sur le grade de rédacteur ;**
 - **Création de l'emploi d'adjoint technique polyvalent en milieu rural, pouvant être confié à un agent titulaire ou contractuel, à raison de 24 heures hebdomadaires, sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;**
 - **Création de l'emploi d'agent d'entretien des locaux, pouvant être confié à un agent titulaire ou contractuel, à raison de 8 h hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;**
- **DIT que tous les anciens tableaux des effectifs, sont caduques**
- **RAPPELLE que la délibération DEL42_12_2020 du 09 12 2020 autorisant de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles, est toujours valable ;**

Questions diverses

- ✓ Bureau de vote des élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024, à la mairie
- ✓ Fermeture de la mairie durant l'été du 29 juillet au 18 août 2024
- ✓ SIEGE27, rapport d'observations définitive des comptes du syndicat
- ✓ Electricité dans l'église à vérifier
- ✓ Voir avec l'office de tourisme pour déposer un plan de la commune à l'abribus de la mairie
- ✓ Réflexion sur l'installation d'un abribus au quai bus situé à l'entrée de Touffreville, côté Ménesqueville.

Heure de fin de séance : 21h50

Commune de Touffreville 27440

Procès-verbal : Conseil municipal mercredi 26 juin 2024

Le mercredi 26 juin à 19h30, le Conseil Municipal de Touffreville, légalement convoqué le 20 06 2024, s'est réuni en mairie, **en réunion ordinaire**, au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire.

Présents : Sophie MALHAIRE Maire, Romain CHAPELLE et Guillaume BÉNARD adjoints, Jonathan DUVAL, Laurent TREPAGNY et Emmanuel BÉNARD

Excusé : Xavier DELBART *qui donne pouvoir à Romain CHAPELLE*, Isabelle DECORDE

Absents : Jean-Baptiste FOUBERT, Léa LBOUGAULT

Membres en exercice : 10

Quorum nécessaire : 6

Total membres présents : 6

Pouvoirs donnés : 1

Secrétaire de séance : Romain CHAPELLE

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal du 22 05 2024
- Intégration du service de l'eau potable au SIAEPAP
- Choix de l'entrepreneur pour l'installation de citernes souples pour lutter contre les incendies
- Conventions de mise à disposition de terrains privés pour l'installation de citernes souples
- Prolongation d'un recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- Mise à jour du tableau des effectifs des agents communaux

Questions diverses

Secrétaire de séance
Romain CHAPELLE

Maire
Sophie MALHAIRE

Liste récapitulative des délibérations :

- DEL28_06_2024 Lecture et approbation du procès-verbal du 22 mai 2024
- DEL29_06_2024 Intégration du service de l'eau potable au SIAEPAP
- DEL30_06_2024 Choix de l'entrepreneur pour l'installation de citernes souples pour lutter contre les incendies
- DEL31_06_2024 Conventions de mise à disposition de terrains privés pour l'installation de citernes souples
- DEL32_06_2024 Prolongation d'un recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- DEL33_06_2024 Mise à jour du tableau des effectifs des agents communaux